

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la décision 2019-DP-007 du 30 janvier 2019 autorisant la signature avec l'entreprise VERDI CONSEIL CŒUR DE France d'un marché ayant pour objet la réalisation d'études préalables pour la création d'une voirie entre la RD1001 et la RD137 ;

Vu la réception du devis en date du 13 février 2026 ;

Considérant la nécessité de réaliser une mission complémentaire pour la compensation de la zone humide ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec VERDI Conseil Cœur de France représenté(e) par Madame FREMAUX Christelle Directrice, sis PAE du Haut Villé, rue Jean-Baptiste GODIN-60000 BEAUVAIS -SIRET N° 784 274 698 00017 du devis pour les prestations complémentaires de sondages pédologiques, la caractérisation de la peupleraie et de la noue sur la parcelle de compensation, l'élaboration d'un scénario et la mise à jour du guide ;

Article 2 : Le montant de la prestation est de 8 350,00 € HT soit 10 020,00 € TTC ;

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 20 mars 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20260320-2026-DP-029-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2026
Affichage : 26/03/2026

